



**Arrêté temporaire n° 2022/493**

**Portant INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022  
AUX ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS**

**FLEURANCE**

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1 à 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la réglementation routière ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R36, R.37, R225, R.233-1, R411-1, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-10 et L.411-1 ;

**VU** l'article R.610-5 du code pénal ;

**CONSIDERANT** que pour prévenir tout risque d'accident, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les lieux occupés aux abords du monument aux morts, le vendredi 11 novembre 2022 de 9h00 à 11h30, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 104<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918 et de l'hommage rendu à tous les Morts pour la France,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 11 novembre 2022 de 9h00 à 11h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Rue Jules Ferry dans la section de rue comprise entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Martial Cazes.
- Rue Descartes depuis l'intersection avec la rue Anatole France.

**ARTICLE 2** : La pré-signalisation et les barrières interdisant l'accès des voies concernées seront mises en place par les services techniques de la ville et seront retirées à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 3** : La section de la rue Descartes comprise entre la rue Anatole France et la rue Jules Ferry sera réservée pour le stationnement des véhicules des officiels. L'accès à ce parking réservé se fera dans le sens de la circulation avenue Victor Hugo, rue Anatole France.

**ARTICLE 4** : Le non-respect des présentes dispositions sera verbalisé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 24 octobre 2022

Le Maire,

  


**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)